

SAINT-CHAMOND

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux Maison des projets et Auditorium de la Médiathèque Au profit du CATSS

Entre la Commune de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Monsieur Axel DUGUA, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond », en vertu de la décision du maire n°2025 du 2025, d'une part,

ET

Le CATSS (Comité Associatif des Troubles du Sommeil Stéphanois), association loi 1901, dont le siège social est situé 41, boulevard de la Palle, 42100 SAINT-ETIENNE représenté par le docteur Anne-Hélène GIRAUD, sa présidente, et agissant en qualité de promoteur du programme d'éducation thérapeutique (ETP) « PEPS : Protège Et Prends Soins de ton sommeil », déclaré à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 15968479, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

Le Comité Associatif des Troubles du Sommeil Stéphanois (CATSS) organise, dans le cadre de son programme d'éducation thérapeutique « PEPS : Protège Et Prends Soins de ton sommeil », des ateliers gratuits à destination des enfants de 3 à 18 ans souffrant d'un Syndrome d'Apnées-Hypopnées Obstructives du Sommeil (SAHOS), dont les objectifs sont les suivants :

- Réduire les risques du SAHOS sur le développement de l'enfant en améliorant l'observance des enfants à la ventilation à Pression Positive Continue (PPC) ;
- Améliorer l'acceptation de la ventilation à PPC par les enfants et les parents ;
- Améliorer le parcours de soins de l'enfant et des parents en identifiant les professionnels impliqués dans la prise en charge et en coordonnant le suivi.

Après un diagnostic éducatif initial, un parcours comprenant 4 ateliers au total est proposé (un atelier par mois). Chaque atelier est collectif et dure 2h (pauses régulières compte-tenu du jeune public). Chaque atelier est animé par un binôme de professionnels dont au moins un est formé à l'ETP.

Une thématique différente est proposée à chaque séance :

- Atelier 1 - « Je maîtrise ma PPC » ;
- Atelier 2 - « Je connais les professionnels qui s'occupent de moi » ;

- Atelier 3 - « J'ai des parents qui assurent » ;
- Atelier 4 - « Mes parents s'expriment » (atelier dédié aux parents).

En fin de parcours, un bilan éducatif d'évaluation est réalisé.

L'objet de la présente convention est de proposer des ateliers PEPS (SAHOS Enfant) sur le bassin du Gier afin de permettre à la jeune population de ce secteur géographique de bénéficier de ce programme d'ETP.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

Les ateliers se dérouleront :

Les mercredis 5 février, 12 mars et 9 avril 2025 de 13h à 17h
Auditorium de la Médiathèque municipale Louise Labé
54, boulevard Waldeck Rousseau - 42400 SAINT-CHAMOND

Le jeudi 15 mai 2025 de 18h à 20h
Maison des projets
4, place de la liberté - 42400 SAINT-CHAMOND

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation

La ville de Saint-Chamond accepte de mettre à disposition gratuitement les locaux précédemment cités, pour l'usage exclusif détaillé dans la présente convention.

Les professionnels de CATSS s'engagent en contrepartie à restituer les locaux dans les mêmes conditions que lorsqu'ils en auront pris possession (locaux propres et agencés à l'identique, sauf mention contraire).

Pouvant accueillir jusqu'à 6 enfants, leurs parents et les animateurs, chaque atelier devra être organisé dans une salle pouvant accueillir 20 personnes au minimum. Cette salle devra être équipée d'au moins une prise électrique et son agencement doit pouvoir être modulable (pas de tables ou de chaises fixées au sol).

Dans la mesure du possible, un accès internet serait un plus ainsi que la mise à disposition d'un vidéoprojecteur. Le cas échéant, l'association CATSS s'engage à apporter le matériel requis.

ARTICLE 4 - Obligations d'entretien

L'emprunteur s'engage à restituer les clefs du local après l'avoir nettoyé.

ARTICLE 5 - Assurance

L'emprunteur sera tenu de signaler immédiatement tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

ARTICLE 6 – Frais

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - Modifications de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

ARTICLE 8 - Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le

Pour l'association CATSS
La présidente,
Docteur Anne-Hélène GIRAUD

Le maire,
Monsieur Axel DUGUA